

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 novembre 2022, a adopté le règlement suivant :

22-047 Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales

Conformément à l'article 458.19 de la Loi sur les cités et villes (LCV), l'article 2 de ce règlement a été soumis à l'approbation du Registraire des entreprises du Québec pour les fins de son application aux sociétés de développement commercial (SDC) créées en vertu de la LCV. Cette approbation a été donnée le 27 juillet 2023. À la suite d'un premier avis publié dans ce journal le 29 novembre 2022, le règlement 22-047 est entré en vigueur le 29 novembre 2022 et a pris effet le 1^{er} janvier 2023, à l'exception de son article 2 pour les fins de son application aux SDC créées en vertu de la LCV, lequel entre en vigueur en date de ce jour. Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 août 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat